



L'UNSA SIGNE L'ACCORD DE LA RCC

RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

POURQUOI UNSA DISNEYLAND PARIS A SIGNÉ CET ACCORD :

L'entreprise s'engage dans l'accord **qu'aucun licenciement économique ne pourra se faire jusqu'en janvier 2023 sur toute l'entreprise**, garantissant et préservant l'emploi pour tous les salariés restants.

Le départ des salariés seront faits uniquement **sur la base du volontariat**.

Accompagnement adapté à chaque situation de chaque salarié.

Un accompagnement financier favorable.

Un regard particulier en faveur des **salariés ayant une ancienneté considérable**.

Un regard particulier en faveur des **salariés ayant un projet professionnel**.

Un regard particulier en faveur des **salariés en situation d'handicap (RQTH)**.

Un regard particulier en faveur des **salariés en fin de carrière**.

➤ **Le nombre maximal de départs envisagés est de 1 052**

➤ **Le nombre de suppressions de poste envisagé est de 452**

SUIVEZ-
NOUS...





LES ÉTAPES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

1 La période de recueil des candidatures s'étalera du 8 au 27 février 2021

(Via le portail RH, ou par mail sur une boîte générique

DLP.RCC@disney.com, ou par voie postale).



ATTENTION :

LES CANDIDATURES NE SONT PAS SYSTÉMATIQUEMENT ACCEPTÉES, ELLES SONT SOUMISES À ÉTUDE, DES CRITÈRES DE DÉPARTAGE PEUVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE

2

Une fois les candidatures réceptionnées, elles seront étudiées et validées sur la période s'étendant 1^{er} au 6 mars 2021 inclus.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures acceptées seraient supérieures au nombre maximal de 1000 départs envisagés. Les critères de départage définis sous forme de rang sont les suivants :

- **Rang 1 :** Candidats dont le départ volontaire de l'entreprise entrainera la suppression du poste occupé (catégorie 1, puis 2 de chacun de 3 groupes).
- **Rang 2 :** Candidats ayant la plus grande ancienneté dans l'Entreprise (ancienneté inscrite sur le dernier bulletin de salaire).
- **Rang 3 :** Candidats ayant un projet finalisé (versus le candidat dont le projet consiste à rechercher un emploi réaliste et réalisable nécessitant la mobilisation du congé de mobilité).
- **Rang 4 :** Candidats ayant atteint l'âge de la retraite et pouvant bénéficier d'une retraite à taux plein.
- **Rang 5 :** Candidats âgés de 60 ans et plus sous réserve d'avoir un projet professionnel concret et réel (âge apprécié à la date du 1^{er} janvier 2021).



3



Réponses d'acceptation ou de refus :
période allant du 8 au 13 mars 2021

4

À compter du 15 mars 2021 :
signature de la convention
de rupture du contrat de travail



SERONT SEULS ÉLIGIBLES À CETTE MOBILITÉ LES SALARIÉS SUIVANTS

- Les cascadeurs et comédiens du Spectacle Moteur Action, comédiens, les techniciens affectés à la réalisation de ce spectacle et ceux affectés à l'entretien des véhicules motorisés de ce spectacle,
- Les artistes du Spectacle du Wild West Show, et les salariés en charge de la restauration et du service pour le dîner servi lors de ce spectacle ainsi que le personnel soignant en charge des animaux dudit spectacle, les techniciens affectés à la réalisation de ce spectacle et les agents de réservation du Wild West Show,
- Les artistes de rue du Disney Village,
- Les musiciens du Disney Village et des Parcs,
- Les marionnettistes du Lucky Nuggets,
- Les techniciens et emplois de la régie affectés aux scènes des musiciens et marionnettistes,
- Les assistantes de départements et secrétaires de Direction.

LES BESOINS DE L'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT

Sur les métiers opérationnels permettent d'envisager le repositionnement de l'ensemble des salariés éligibles visés ci-dessus dans les filières suivantes : **Filière Attractions, Filière Restauration, Filière Boutiques, Filière Spectacle avec les Produits iconiques Disney (Parade, Personnages et Show de fin de journée qui sont le cœur du Produit), Filière Hôtellerie, Filière Technique et Filière Support et administrative** dans une moindre mesure.

Ce sont des centaines d'emplois (opérateurs animateurs attractions, vendeurs boutiques, employés de restauration, commis de cuisine, serveurs, hôtes de billetterie, techniciens audio, techniciens lumière, technicien audio-vidéo, régisseurs, hôtes de réception, bagagistes, surveillants de baignade, mécaniciens,...) qui seront disponibles à compter du mois de mars et avril pour faire face aux départs naturels.



EMPLOIS ÉLIGIBLES AU REDÉPLOIEMENT EXTERNE

GROUPE 1

LES EMPLOIS CONCERNÉS
PAR LA RÉVISION DE L'OFFRE
SPECTACLES

• **Catégorie 1 :** Les cascadeurs et comédiens du Spectacle Moteur Action, Les artistes du Spectacle du Wild West Show et les emplois en charge de prendre soin des animaux, Les artistes de rue du Disney Village, Les musiciens du Disney Village et des Parcs et Les marionnettistes du Lucky Nuggets.

• **Catégorie 2 :** Les techniciens affectés à la réalisation du Stunt Show, Les techniciens affectés à la réalisation du Wild West Show, et Les techniciens et emplois de la régie affectés aux scènes des musiciens et marionnettistes.

• **Catégorie 3 :** Les emplois de la restauration et du service du Wild West Show, Les techniciens en charge de l'entretien des véhicules motorisés du Stunt Show, et Les agents de réservation du Wild West Show.



GROUPE 2

LES EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET SUPPORT
CONCERNÉS PAR LA TRANSFORMATION DIGITALE

• **Catégorie 1 :** Les assistantes de Département, Les secrétaires de Direction, et Les emplois de la filière Technologie (Direction production et engineering et Direction système d'informations).

• **Catégorie 2 :** Les agents administratifs, Les emplois Transport Commercial au sein de la filière réservation, distribution et transport commercial, et Les emplois de la filière MICE.

• **Catégorie 3 :** Les emplois de la comptabilité (Comptabilité clients) et de la Finance (Finances Support, package fulfillment et cash) et Les emplois de la filière logistique (Entrepôts).

GROUPE 3

LES EMPLOIS OPÉRATIONNELS ET TECHNIQUES

• **Catégorie 1 :** Les emplois de la filière restauration (Front et Back), y compris les petits déjeuners et la plonge, Les emplois de la filière artistique (artiste de complément-personnages, artistes interprète parade) et technique du Spectacle, et Les hôtes de propreté (Parcs et Disney Village).

• **Catégorie 2 :** Les hôtes de sécurité et les pompiers, et Les techniciens de maintenance et horticulture.

• **Catégorie 3 :** Les emplois de la filière boutique y compris la filière Stock, Les emplois de la bagagerie (incluant Disney Express) et de housekeeping, Les emplois de la base bus transport, et Les emplois de la filière billetterie.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DÉPART VOLONTAIRE

- Être volontaires,
- Être titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (ce qui exclut les apprentis et les salariés en contrats de professionnalisation),
- Ne pas être en cours de préavis,
- Ne pas avoir signé de rupture conventionnelle individuelle,
- Ne pas être en situation de cumul emploi-retraite.



Une condition d'ancienneté de 2 ans est requise pour les emplois des groupes 1 et 2 ; s'agissant des emplois du groupe 3, une condition d'ancienneté de 17 ans et plus est requise du fait de la répétition dans le temps des contraintes physiques.

Ces conditions d'ancienneté sont appréciées à la date de la signature de la convention de rupture du contrat de travail.





L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Mobilité



L'aide à la mobilité géographique :
4.000 euros TTC maximum.

L'objet de cette mesure est d'accompagner le salarié qui trouverait un emploi nécessitant un déménagement hors Paris et la région Parisienne.

Entreprise



L'aide à la création ou la reprise d'entreprise :
15.000 euros bruts.

L'objet de cette mesure est d'accompagner le salarié dont le projet réside dans la création ou la reprise d'entreprise.

Formation



L'aide à la formation :

L'objet de cette mesure est d'accompagner le salarié dont le projet professionnel implique une formation d'adaptation ou une formation diplômante ou certifiante.

- Une prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de **6.000 € HT** pour la formation.
- Formations diplômante ou certifiante, la prise en charge des frais pédagogiques se fera dans la limite de **23.000 € HT** majorée à **28.000 € HT** pour les salariés qui ont une Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH).

Retraite



L'aide au rachat de trimestre d'assurance vieillesse :

L'objet de cette mesure consiste à participer au coût du rachat de trimestres de cotisation manquants afin que le salarié, qui a atteint l'âge de la retraite, puisse faire liquider celle-ci à taux plein. L'Entreprise participera à hauteur de 25% du coût du trimestre racheté dans la limite de **4 trimestres.**

LES INDEMNITÉS DE RUPTURE :



Barème hors congé mobilité

Tranche d'ancienneté	Montants bruts
De 2 à 10 ans	20.000 €
De 11 à 15 ans	40.000 €
De 16 à 20 ans	60.000 €
De 21 à 25 ans	80.000 €
26 ans et plus	100.000 €

Barème avec congé mobilité

Tranche d'ancienneté	Montants bruts
De 2 à 10 ans	15.000 €
De 11 à 15 ans	20.000 €
De 16 à 20 ans	25.000 €
De 21 à 25 ans	30.000 €
26 ans et plus	35.000 €



Cette indemnité
sera majorée
de **5.000 €**
pour les salariés qui ont
une Reconnaissance
de Travailleur Handicapé
(RQTH)

L'indemnité forfaitaire sera, en application de la législation en vigueur, exclue de l'assiette de cotisations de sécurité sociale dans la limite de deux fois le plafond annuel de sécurité sociale. Elle est soumise à la CSG et à la CRDS pour la partie qui excède l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.



DISNEYLAND
PARIS
Libre et ouvert

NOMBRE DE SUPPRESSIONS DE POSTES ET DE DÉPARTS ENVISAGÉS



Filière	Nombre de postes dans l'organisation actuelle	Nombre de suppressions de poste envisagées	Nombre de départs souhaités	Nombre maximal de départs envisagés
Wild West Show	200	105	105	200
Stunt Show	67	52	52	67
Musiciens et Street	42	42	42	42
Marionnettistes	42	42	42	42
Administrative	324	163	163	163
Transport Commercial	26	18	18	18
Logistique	177	X	9	10
Informatique	163	30	30	45
Comptabilité	119	X	8	10
MICE	53	X	25	30
Restauration	2899	X	160	175
Transport	63	X	3	8
Boutiques	1061	X	55	60
Propreté	213	X	8	10
Sécurité	314	X	15	15
Billetterie	252	X	10	10
Bagagerie Housekeeping	317	X	7	35
Maintenance Horticulture	984	X	48	60
Artistique et tech. spectacles	1234	X	50	60
TOTAL	8550	452	850	1060

AUTRES AVANTAGES



Golden Pass :

Les salariés ayant 57 ans
et 10 ans d'ancienneté
continueront à bénéficier
du Golden Pass
selon les dispositions
en vigueur
dans l'Entreprise.



Couverture santé et prévoyance :

Les salariés bénéficieront
du maintien de la couverture santé
et prévoyance pendant les
dix-huit (18) mois suivants
la rupture de leur contrat
de travail.



Vous informe !

N'hésitez pas à nous contacter
si vous avez des questions !



UNSA Disneyland Paris

Bâtiment Mary Popins - BP 100 - 77777 MARNE LA VALLÉE Cedex 4

Tél. : 01 64 74 49 27 - Fax : 01 64 74 49 30

E-mail : unsadisney@yahoo.fr • Internet : www.unsa-disneyland.fr